

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

2025.33 - Marché de prestation de service pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte la Ville de Maïche - Autorisation de signature d'un marché avec la SARL CRISTALLYS Groupe.

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu l'unique offre reçue,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, l'offre faite par la SARL CRISTALLYS Groupe, est celle qui est retenue,

D E C I D E

Article 1 : Il sera conclu avec la SARL CRISTALLYS Groupe, domiciliée 7, rue de Goule, à MAICHE (25120), un marché pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte la Ville de Maïche pour 2 ans, soit du 24 mai 2025 au 23 mai 2027.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté la première année à la somme de 85 598.67 € HT et la deuxième année à la somme de 85 995.67 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe du camping.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250512-2025-33-AU
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à la SARL CRISTALLYS Groupe et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 12 mai 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

